**ARRÊTÉ PLAÇANT M. /MME …………………**

**EN AUTORISATION SPÉCIALE D’ABSENCE**

**POUR SUSPICION DE COVID-19 ET DANS L’ATTENTE DES RESULTATS DU TEST PCR**

*(fonctionnaire régime spécial, fonctionnaire régime général et contractuel régime général)*

*Le Maire/Président de ………………*,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu l’instruction n° 7 du 23 mars 1950 portant application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d’absence,

- Vu la note « questions/réponses à l’attention des employeurs et agents publics » de la DGAFP sur la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 1er septembre 2020,

- Considérant que *M. /Mme*…………………… *(prénom, nom)*, *(grade ou agent contractuel)* présente des symptômes évocateurs de la maladie covid-19,

- Considérant qu’il convient d’isoler *M./Mme* ………………… à son domicile le temps dans l’attente des résultats d’un test de dépistage du covid-19,

- Considérant qu’aucun aménagement des conditions de travail ne permet la poursuite de l’activité à domicile,

- *(Le cas échéant)* Considérant l’avis du médecin du médecin traitant ou du médecin de ville en date du …………,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – À compter du ……………, *M./Mme* …………………………….. *(prénom, nom)*, *(grade ou agent contractuel)*, bénéficie d'une autorisation spéciale d’absence[[1]](#footnote-1).

**ARTICLE 2ème** - Pendant cette période, *il/elle* percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité[[2]](#footnote-2) et bénéficiera du maintien de ses droits à l’avancement et à la retraite.

**ARTICLE 3ème** – Pendant cette période, *M./Mme* …………………………….. *(prénom, nom)* n’ouvrira pas de droits à acquisition de jours de réduction du temps de travail.

**ARTICLE 4ème** - En application des dispositions de l’article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5ème** – Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé*(e)*, sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

 Fait à ………….., le XX mois 20XX,

 Le Maire/Président,

 *(nom, prénom, signature et cachet lisibles)*

Je, soussigné(e), …………………………… certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :

1. La position d’autorisation spéciale d’absence est préventive. Si le test PCR est positif, l’agent devra être placé en congé de maladie ordinaire sans effet rétroactif. Si le test est négatif, l’agent peut retourner travailler à moins de présenter un arrêt de travail pour une autre pathologie que le covid-19 ; il sera alors placé en congé de maladie ordinaire sans effet rétroactif. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le régime indemnitaire est maintenu, même si une délibération prévoit sa suppression lors des autorisations spéciales d’absence, ou ne prévoit pas de disposition spécifique. [↑](#footnote-ref-2)